



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

Provisoire

9187^e séance

Mercredi 9 novembre 2022, à 10 heures
New York

Présidente : M^{me} Oppong-Ntiri (Ghana)

Membres :

Albanie	M. Spasse
Brésil	M. Fox Drummond Cançado Trindade
Chine	M. Xing Jisheng
Émirats arabes unis	M. Almazrouei
États-Unis d'Amérique	M. Mills
Fédération de Russie	M. Kuzmin
France	M ^{me} Dime Labille
Gabon	M ^{me} Onanga
Inde	M ^{me} Kamboj
Irlande	M ^{me} Miley
Kenya	M ^{me} Toroitich
Mexique	M. de la Fuente Ramírez
Norvège	M ^{me} Heimerback
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wickremasinghe

Ordre du jour

La situation en Libye

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Karim Khan, Procureur de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La présidence prend note de la distribution tardive du rapport du Procureur de la Cour pénale internationale sur la Libye aux membres du Conseil de sécurité. Nous espérons qu'à l'avenir, les dispositions pertinentes de la note du Président publiée sous la cote S/2017/507, en particulier le paragraphe 64, qui encourage la mise à disposition des rapports au moins quatre jours ouvrables avant la date à laquelle le Conseil doit les examiner, seront appliquées.

Je donne maintenant la parole au Procureur Khan.

M. Khan (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de me donner l'occasion de faire un exposé au Conseil de sécurité aujourd'hui. Je tiens également à remercier vivement le Représentant permanent de la Libye, l'Ambassadeur Taher Elsonni, de sa présence à la séance d'aujourd'hui.

Ce jour est important, car c'est la première fois qu'un Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) s'adresse au Conseil depuis la Libye. C'est également la première fois qu'un Procureur de la CPI se rend en Libye depuis une décennie. Je remercie la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) de son soutien ainsi que le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Abdoulaye Bathily, de sa merveilleuse hospitalité et de l'aide qu'il nous a apportée durant cette mission d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme.

Ce que j'ai vu ces derniers jours a confirmé ce qui était clair depuis quelque temps déjà, à savoir que nous devons faire mieux et être plus pertinents, que la justice ne peut pas simplement être une valeur ou une idée. Elle doit au contraire être ressentie par le peuple libyen.

Nous avons rencontré des victimes de détention de toutes les régions de Libye : Benghazi, Derna, Tajoura, Mourzouq et Taouargha. Il y a deux jours, je me suis rendu dans une localité appelée Tarhouna, à quelques heures de route de Tripoli. Là, j'ai vu un triste spectacle : des boîtes métalliques, qui ressemblaient à des stations de travail. Nous avons entendu des récits de personnes qui ont été contraintes d'entrer dans ces boîtes à reculons et qui ont été maintenues dans des conditions absolument épouvantables, lesquelles, selon toute mesure, relevaient d'une inhumanité calculée. De là, j'ai emprunté la même route pour me rendre là où certaines de ces pauvres âmes ont été exécutées ; dans des fermes qui sont devenues des charniers et dans des dépotoirs, des décharges, où les corps avaient été sommairement jetés.

Je pense qu'il convient de saluer le travail vraiment courageux des experts légistes libyens, car dans ces grandes décharges, pleines de plastique et de tous les déchets connus de l'humanité, en sus des chèvres et des chiens morts que nous y avons vus, ils avaient une tâche technique extrêmement difficile à accomplir : dégager les montagnes d'ordures afin de trouver les corps des personnes qui avaient été jetées là.

C'est le résultat, semble-t-il, de crimes qui relèvent de la compétence de la Cour. À ce jour, 250 corps ont été récupérés, dont très peu ont été identifiés. J'ai déclaré au Bureau du Procureur général, au Ministre de la justice et au service de la police scientifique que nous, membres du Bureau du Procureur, sommes prêts à collaborer en tant que partenaires et à fournir une assistance technique et un appui supplémentaires afin de renforcer les capacités de la Libye dans le domaine de la criminalistique. Néanmoins, je dois dire que j'ai été impressionné par les efforts de l'équipe médico-légale et le travail qu'elle accomplit. Mais la tâche est si colossale qu'elle a réellement besoin d'une assistance.

Du site de la décharge de Tarhouna, je me suis rendu à un autre endroit, et j'ai parlé avec des victimes et des survivants. C'est une histoire déchirante après l'autre que nous avons entendue autour de la table. Un homme avait perdu 24 membres, je crois, de sa famille. Un autre en avait perdu 15. Une mère a raconté, avec la dignité tranquille que l'on retrouve si souvent chez les Libyens, le récit bouleversant de l'intrusion d'hommes dans sa maison et de l'enlèvement de ses fils. Depuis lors, elle ne les a plus jamais revus. Il y avait un père, dont la simplicité des propos les rendait encore plus poignants, qui a déclaré qu'il ne pouvait pas supporter de vivre dans sa propre maison, parce que ses enfants y étaient nés. Depuis qu'ils les a perdus, sa maison

est source de traumatisme au quotidien. C'est le type de déchirement et de douleur dont les survivants nous font part. C'est pourquoi le renvoi par le Conseil de la situation en Libye au Bureau du Procureur et l'obligation collective de rendre justice ne sont pas une notion abstraite. Cela est vraiment très important.

Les Libyens sont las. Ils ont le sentiment d'avoir déjà entendu tout cela auparavant. Que fait la communauté internationale et que fait la CPI ? Nous parlons de justice, mais nous ne la voyons pas et nous ne la ressentons pas. Un survivant a dit :

« Nous continuons d'entendre parler de justice, nous continuons d'entendre parler de la CPI. Où sont les résultats ? Nous avons besoin que ces promesses deviennent réalité ».

Je pense que ces sentiments sont tout à fait compréhensibles, car beaucoup de temps a passé depuis 2011. Les types de souffrance se multiplient, et nous devons faire en sorte que notre action soit considérée comme pertinente. Ce message n'est pas propre à Tarhouna. Dans toutes les régions de la Libye, j'ai entendu des messages semblables de la part des victimes. Mon équipe prend aussi part aux enquêtes. Qu'elles viennent de Tripoli, de Benghazi, de Misrata ou d'ailleurs, ces histoires résonnent avec de plus en plus de force. Les victimes veulent que la vérité éclate au grand jour. Elles veulent se faire entendre. Et elles veulent que ces allégations fassent l'objet d'un examen juridique par des juges indépendants et impartiaux. Je comprends ce mécontentement et j'y suis très sensible. C'est pourquoi, dans mon dernier exposé en date, en avril (voir S/PV.9024), j'ai mis en avant une nouvelle feuille de route qui, je l'espère, permettra d'obtenir de meilleurs résultats et d'améliorer la transparence de nos travaux. Nous ne pouvons pas permettre à l'idée selon laquelle l'impunité est inévitable de se généraliser.

En avril, j'avais évoqué l'augmentation des ressources allouées à l'équipe chargée de la Libye. J'avais évoqué une présence accrue sur le terrain et une approche dynamique des enquêtes afin que nous ayons toutes les chances de présenter, avec un certain degré de transparence, des objectifs mesurables. Il m'est agréable d'annoncer que, comme indiqué dans le rapport qui a été transmis aux membres du Conseil, nous avons bien progressé dans la mise en œuvre de cette nouvelle approche. C'est en grande partie grâce aux partenariats que nous cherchons à nouer.

Pour la première fois depuis 2011, je peux annoncer une présence régulière du personnel de mon bureau

dans la région. Je peux annoncer qu'au cours de la dernière période considérée, il y a eu 20 missions dans six pays, au cours desquelles divers éléments de preuve ont été recueillis, qu'il s'agisse de preuves par satellite, de déclarations de témoins ou de preuves audio. La promesse d'une mobilisation accrue s'est également manifestée de diverses manières, notamment en juin, lorsque la Procureure adjointe, M^{me} Nazhat Shameem Khan, s'est rendue en Libye et y a rencontré des représentants du Gouvernement ; elle a également rencontré des représentants de la société civile à La Haye et à Tunis, mais également ailleurs.

En septembre, nous avons rejoint une équipe commune d'enquête en relation avec la traite des êtres humains. Je pense que cela a été une étape très importante, parallèlement au formidable travail de l'Italie, des Pays-Bas, de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs. Ce partenariat n'est pas un partenariat de pure forme. Il ne s'agit pas simplement de cocher une case et de dire que nous établissons des partenariats. Il a déjà porté ses fruits car, il y a quelques semaines à peine, en octobre, cette équipe commune d'enquête nous a permis de transférer des individus clefs d'Éthiopie vers les juridictions nationales de l'Italie et du Royaume des Pays-Bas en lien avec le trafic illicite des personnes. Bien sûr, les juridictions nationales peuvent désormais statuer sur les allégations qui englobent la torture et l'esclavage de manière générale. Cela est cohérent avec ce que j'ai dit à maintes reprises, à savoir que selon moi, la CPI n'est pas une cour qui se situe au sommet de la pyramide. C'est un pôle de justice, et nous devons travailler ensemble pour laisser moins de place à l'impunité et plus de place aux mesures visant à amener les auteurs de crimes à rendre des comptes.

En avril, j'avais également présenté divers indices de référence ; j'avais notamment proposé d'accélérer l'action, de mener des enquêtes solides et, le cas échéant, de soumettre des demandes de mandats fondées sur des preuves solides. Je peux annoncer aujourd'hui que de nouvelles demandes de mandats d'arrêt ont été soumises aux juges indépendants de la CPI. Elles l'ont été de manière confidentielle. C'est aux juges de la CPI de statuer sur ces demandes. Je ne peux donc pas en parler plus longuement ni donner plus de détails. Mais nous soumettrons d'autres demandes, car les victimes veulent que les choses évoluent, et des éléments de preuve sont disponibles. Notre tâche consiste à nous assurer que la priorité soit donnée aux ressources consacrées à la

situation en Libye afin de pouvoir tenir la promesse faite par le Conseil de sécurité dans la résolution 1970 (2011). À mon humble avis, cette approche est un nouveau paradigme de l'action de mon bureau.

L'élan redoublé qui ressort du rapport n'est pas dû aux activités d'un Bureau qui travaillerait de manière isolée. La Libye est un partenaire essentiel. Nous sommes en Libye. Ce pays est la propriété de la Libye. L'écrasante majorité des crimes sont commis contre des Libyens. Le partenariat que nous essayons de recentrer, de renforcer et de développer est absolument central si nous voulons que la situation évolue.

Demain, je rencontrerai des représentants de la société civile de différentes régions de Libye. La semaine prochaine, des membres de la société civile libyenne se joindront aux experts et aux représentants de la société civile du monde entier à l'occasion d'une table ronde thématique que nous organiserons à La Haye sur les crimes commis contre les enfants ou les touchant. Je pense qu'il n'est que juste de souligner l'importance du partenariat, en particulier l'action menée par S. E. M. Mohamed Younis Menfi, Président du Conseil de la présidence, car, sans son leadership, sa direction et ses efforts pour lever les obstacles, je ne serais pas ici en Libye aujourd'hui, en train de présenter cet exposé au Conseil de sécurité. La coopération n'est pas parfaite. Nous avons exposé en détail les difficultés. J'ai eu des discussions franches avec les autorités ici en Libye, mais je pense qu'avec de la franchise, nous pouvons collectivement faire avancer les choses.

Au cours des derniers jours, les entretiens que j'ai eus avec le Bureau du Procureur général de Libye, avec le Procureur militaire et avec la Ministre de la justice ont eux aussi essentiellement porté sur les efforts visant à renforcer la complémentarité et sur l'obligation de mieux travailler afin d'obtenir des résultats, non pas dans l'intérêt de la réputation du Bureau du Procureur ni même des obligations qui incombent à la Libye en vertu de la résolution, mais dans l'intérêt du peuple, des hommes, des femmes et des enfants de Libye, qui ne méritent rien de moins.

Hier, j'ai également rencontré des représentants de l'est du pays. J'ai rencontré le Procureur militaire à Benghazi, ainsi que le maréchal Khalifa Haftar. J'ai été très clair. J'ai indiqué sans détour que nous avions reçu des preuves et des informations concernant les allégations de crimes commis par les forces de l'Armée nationale libyenne. J'ai dit que ces allégations feraient, et font, l'objet d'une enquête. J'ai appliqué ce faisant le

principe commun consistant à recentrer les travaux du Bureau en Libye ; à rechercher une plus grande efficacité pour nous assurer que nous pouvions avancer de façon résolue ; et j'ai précisé que, que l'on soit de l'est, de l'ouest, du nord ou du sud de la Libye, et que l'on soit un commandant militaire ou un supérieur hiérarchique civil, il était absolument interdit de commettre des crimes relevant de la compétence de la Cour ; et que les commandants et les supérieurs hiérarchiques militaires avaient l'obligation fondamentale, très claire depuis Nuremberg, de prévenir, réprimer et punir les crimes lorsqu'ils sont commis. Il n'y a aucune ambiguïté sur ce point, et nous attendons une coopération, non pas comme une faveur, mais conformément aux dispositions clairement énoncées dans la résolution 1970 (2011), afin que nous puissions avancer dans l'accomplissement de notre mandat.

Je pense qu'il est juste, pour conclure mon intervention, que je retourne, si je puis me le permettre, dans cette pièce chargée d'émotion de Tarhouna, auprès des victimes assises autour de la table. Une femme a pris la parole à la fin. Beaucoup d'autres femmes étaient déjà parties mais elle est restée jusqu'à la fin et, d'une manière très émouvante, avec assurance, mais les yeux remplis de larmes que seule une mère ou un parent peut sans doute verser, elle a dit : « J'accepte la volonté de Dieu. Mon fils est parti. Je peux l'accepter, mais je veux juste savoir ce qui s'est passé et où il est pour que je puisse l'enterrer ». En un moment pareil, que peut-on dire à une mère ? Ce n'était pas le lieu de faire des phrases toutes faites et superficielles ou de donner une réponse lapidaire ; j'ai simplement marqué une pause. Les seuls mots que j'ai pu prononcer étaient les mots de la prière du Coran, que les musulmans récitent : « Certes nous sommes à Dieu, et c'est à Lui que nous retournerons » (*Le Coran, sourate 2, verset 156*).

Cela montre vraiment ce qu'est la justice. Il ne s'agit nullement d'avoir le pouvoir. Il ne s'agit pas d'être puissants. Il s'agit de celles et ceux qui veulent simplement avoir l'essentiel, c'est-à-dire vivre en paix et, lorsqu'ils ont perdu quelqu'un, savoir ce qui s'est passé et qu'un minimum de justice soit rendue, parce que la vie de leurs proches comptait énormément pour eux. Bien qu'il y ait un manque de foi dans l'administration de la justice et la possibilité de la paix, je souligne également que ce n'est pas une mission impossible. Si nous sommes prêts à nouer de nouveaux partenariats, à envisager de nouvelles façons de travailler ensemble et à nous rassembler autour des valeurs humaines, pas seulement des normes juridiques, même si ces normes

juridiques émanent de ces valeurs humaines, je crois que nous pourrions faire beaucoup mieux pour rendre la justice au peuple libyen. Espérons que cela contribuera à faire naître un espoir plus large de paix durable dans ce pays très ancien et merveilleux.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Khan de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire une déclaration.

M. de la Fuente Ramírez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Procureur de la Cour pénale internationale, M. Karim Khan, et son équipe, de l'exposé sur son vingt-quatrième rapport sur la situation en Libye. Nous constatons que le Procureur a fait son exposé depuis Tripoli, ce qui suggère une meilleure coopération avec les autorités locales.

Nous saluons la présence de notre collègue, le Représentant permanent de la Libye, à la présente séance.

Nous nous félicitons des progrès accomplis sur les quatre axes d'enquête décrits dans la feuille de route présentée au Conseil de sécurité en avril 2022. En particulier, nous soulignons que la présence continue du Bureau du Procureur a permis d'accélérer la collecte d'éléments de preuve, ce qui a eu une incidence positive sur les enquêtes, ainsi que sur les liens et la collaboration avec les victimes et la société civile. Le Mexique est convaincu qu'il importe de placer les victimes au centre de l'action du Bureau du Procureur, et il réaffirme, en particulier, l'importance de fournir des soins et un soutien psychosocial aux victimes.

La coopération entre le Bureau du Procureur et les autorités nationales dans le respect du principe de complémentarité est essentielle. Nous nous faisons l'écho de l'appel lancé par le Procureur pour que soit maintenue cette coopération au plus haut niveau avec les autorités libyennes. Nous prenons acte des résultats des visites de la Procureure adjointe et du Procureur Khan, et espérons que ces échanges se poursuivront à l'avenir.

Nous soulignons également la coopération active avec les pays tiers, ainsi qu'avec Europol, qui a déjà donné des résultats dans l'axe d'enquête concernant les crimes contre les migrants. Dans ce contexte, nous soulignons l'arrestation et l'extradition de deux individus accusés d'avoir joué un rôle clef dans les crimes visant des victimes de trafic d'êtres humains en Libye ; ils ont été arrêtés en Éthiopie et extradés respectivement vers l'Italie et les Pays-Bas. Le Mexique se félicite que le Bureau du Procureur soit devenu membre de l'Équipe commune d'enquête dédiée à ce type de crimes.

En ce qui concerne les activités juridictionnelles, nous prenons acte de ce que la Cour a mis fin aux procédures engagées dans les affaires *Khaled* et *Al-Werfalli* après avoir obtenu confirmation de leur décès. Nous soulignons l'importance de veiller au respect des mandats d'arrêt pour éviter que les affaires ne restent sans suite, et nous espérons que de nouveaux mandats seront bientôt délivrés à la lumière de l'avancement des enquêtes.

Le Mexique se félicite de l'allocation de ressources supplémentaires à l'équipe chargée d'enquêter sur la situation en Libye, et souligne combien il importe de pourvoir aux besoins budgétaires de la Cour pénale internationale. Nous soulignons donc une fois de plus qu'il importe que l'ONU supporte intégralement les coûts des situations renvoyées à la Cour par le Conseil de sécurité.

Enfin, étant donné qu'il s'agit pour le Mexique de la dernière occasion de faire une déclaration sur un exposé du Procureur de la Cour pénale internationale durant notre mandat actuel au Conseil de sécurité, nous réaffirmons notre conviction que le renvoi de situations à la Cour a le potentiel de combler les lacunes en matière d'impunité. Cet outil, tel que défini dans le Statut de Rome, rend possible l'application du principe de responsabilité pour les victimes des crimes les plus atroces, et nous continuerons d'appuyer ce mécanisme chaque fois que cela sera nécessaire, au sein ou en dehors du Conseil de sécurité.

M. Xing Jisheng (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie le Procureur Karim Khan de son exposé et salue la présence du Représentant permanent de la Libye, l'Ambassadeur Elsonni, à la séance d'aujourd'hui.

Le processus politique en Libye est toujours dans l'impasse à l'heure actuelle, et les facteurs d'incertitude et d'instabilité sont en hausse. Une solution politique est la seule option viable pour régler la question libyenne. Nous nous félicitons de la récente reprise du dialogue entre la Chambre des députés et le Haut Conseil d'État. Nous espérons que les parties libyennes s'en inspireront pour intensifier la concertation et parvenir, avec les bons offices de l'ONU, à un consensus rapide sur la base constitutionnelle, et qu'elles organiseront sans tarder des élections afin de faire entrer le processus politique dans une nouvelle phase. La communauté internationale doit défendre le principe d'un processus dirigé et contrôlé par les Libyens, respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays, et éviter d'imposer une solution de l'extérieur, afin de créer un environnement propice au processus politique dans le pays.

La position de la Chine sur le travail accompli par la Cour pénale internationale en Libye reste inchangée. La Cour doit continuer à adhérer strictement au principe de complémentarité prévu dans le Statut de Rome, respecter pleinement la souveraineté juridique du pays, prendre en compte les exigences légitimes et les vues du Gouvernement concerné, et travailler de manière à contribuer véritablement au maintien de la paix et de la stabilité dans le pays.

M. Mills (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de son exposé au Conseil de sécurité sur les travaux de la Cour pénale internationale concernant la situation en Libye. Je saisis également cette occasion pour le remercier de l'action qu'il mène en tant que Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) et lui souhaiter plein succès dans l'exercice de son rôle et dans toutes ses activités.

Les États-Unis ont toujours été et seront toujours un fervent partisan d'une application véritable de la justice et du principe de responsabilité pour les victimes d'atrocités, et ce au moyen des mécanismes appropriés. Ces valeurs peuvent mieux être défendues en travaillant ensemble au sein de la communauté internationale. Aujourd'hui plus que jamais, nous sommes témoins de la nécessité d'appuyer et de faire respecter ces mécanismes de justice alors que la Russie poursuit sa guerre brutale en Ukraine.

L'action de la CPI en Libye est également une composante essentielle de nos engagements communs contre l'impunité et en faveur de la paix et de la sécurité. Nous saluons les efforts déployés par la Cour depuis février 2011 pour enquêter sur les odieuses atrocités commises contre le peuple libyen et en poursuivre en justice les personnes qui portent la plus grande part responsabilité dans ces crimes. Nous nous félicitons du renouvellement du mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et de la nomination du Représentant spécial, ainsi que des efforts accrus qui sont faits pour parvenir à un accord sur un cadre constitutionnel pour les élections, afin que la Libye puisse organiser des élections libres et régulières dans les meilleurs délais. Nous saluons également le rapport de la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, publié en juin, ainsi que les conclusions détaillées sur la situation à Tarhouna.

Nous notons que le rapport de la mission d'établissement des faits souligne la nécessité de lutter d'urgence contre la prolifération et la légitimation des groupes armés agissant comme des « îlots de contrôle » en Libye,

en dehors de toute autorité étatique. Nous notons que le rapport exhorte la communauté internationale à apporter son appui aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Il encourage également les États à exercer leur compétence universelle pour arrêter et poursuivre en justice les personnes se trouvant sur leur territoire qui sont accusées d'avoir commis les crimes internationaux décrits dans les rapports de la mission d'établissement des faits.

Il appelle par ailleurs les médias sociaux présentes en Libye à agir davantage avec la diligence voulue pour combattre et interdire l'incitation à la haine, en particulier les attaques contre les militants, les défenseurs des droits humains et les groupes vulnérables. Comme nous l'avons entendu ce matin au sujet de la situation à Tarhouna, la mission d'établissement des faits a trouvé des motifs raisonnables de croire que les membres de la milice Kaniyat ont commis des crimes de guerre et plusieurs crimes contre l'humanité par des actes sous-jacents de meurtre, d'extermination, d'emprisonnement, de torture et de disparition forcée, et d'autres actes inhumains. La mission a également recensé trois emplacements possibles de charniers non découverts. Elle a donc proposé d'aider les autorités libyennes dans leur recherche des victimes enterrées sur la base de ses conclusions. La mission a aussi souligné que les victimes avec lesquelles elle s'est entretenue réclamaient la vérité, la justice, des réparations, la paix et l'application du principe de responsabilité, comme le Procureur nous l'a dit avec tant d'éloquence. Il est prévu à ce stade que la mission publie un rapport final, mettant malheureusement fin à son excellent travail de communication de l'information, qui a contribué à faire la lumière sur certaines des atrocités perpétrées en Libye. Nous saluons ses travaux, ainsi que toutes les personnes qui ont enquêté sur ces crimes et en ont rendu compte.

Les États-Unis demeurent convaincus que la levée des incertitudes politiques et la promotion de l'application du principe de responsabilité en Libye contribueront grandement à remédier à l'instabilité chronique à laquelle la Libye est toujours en proie, notamment en raison de la mobilisation des groupes armés. C'est pourquoi nous appelons les autorités libyennes à faire davantage pour appuyer et promouvoir les efforts en matière de responsabilité, notamment en coopérant avec la CPI dans les domaines recensés dans le rapport du Procureur, par exemple en donnant accès aux documents essentiels, en favorisant une plus grande collaboration sur le plan technique et en répondant promptement aux demandes d'assistance et de visas. Les anciens hauts responsables

du régime de Kadhafi, tels que Saïf al-Islam Kadhafi, qui fait toujours l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, doivent être traduits en justice. Les victimes et les personnes rescapées méritent d'obtenir la justice qui continue de leur échapper. Il convient de souligner que l'enquête de la Cour sur la situation en Libye et Saïf al-Islam Kadhafi est en cours depuis plus de 11 ans, à savoir depuis 2011, et que les autorités libyennes n'ont toujours pas coopéré pour aider à le traduire en justice à La Haye. Cela doit se faire le plus rapidement possible.

Nous restons profondément préoccupés par le sort des migrants qui fuient la Libye, notamment les femmes et les enfants qui subissent des violences sexuelles, et nous exhortons les autorités libyennes à prendre des mesures crédibles pour démanteler les filières de trafic et de contrebande.

Pour terminer, la promotion de la paix et de la sécurité en Libye demeure essentielle. Nous demandons le retrait de tous les groupes armés et mercenaires de Libye, conformément à la résolution 2656 (2022) et à l'accord de cessez-le-feu d'octobre 2020. La CPI joue un rôle crucial dans notre engagement commun en faveur de l'application du principe de responsabilité, de la paix et de la sécurité, et nous appuyons l'action qu'elle mène pour aider à rendre justice au peuple libyen.

M^{me} Kamboj (Inde) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Karim Khan de son exposé d'aujourd'hui concernant la Libye et salue la présence de l'Ambassadeur de la Libye au Conseil de sécurité.

Je tiens tout d'abord à rappeler officiellement que l'Inde n'est pas signataire du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Le renvoi de la situation en Libye à la CPI n'a eu aucun effet sur la cessation des violences ou le rétablissement de la stabilité dans le pays. La situation en Libye continue toutefois d'être une source de préoccupation pour nous. L'impasse politique en Libye et la mobilisation des groupes armés qu'elle a entraînée risquent d'éroder les gains engrangés depuis la signature de l'accord de cessez-le-feu en octobre 2020. Nous réaffirmons par conséquent qu'il ne saurait y avoir de solution militaire ou armée aux problèmes qui se posent en Libye. La priorité immédiate est de régler toutes les questions en suspens afin de poser les bases constitutionnelles des élections présidentielle et législatives. La tenue d'élections dans les plus brefs délais, de manière libre, régulière, inclusive et crédible, est un impératif urgent. Nous devons également envoyer un message clair rappelant que la violence, sous quelque

forme que ce soit, est condamnable et risque de compromettre les progrès accomplis depuis 2020.

Pour terminer, le processus politique en Libye doit être entièrement dirigé et contrôlé par les Libyens, sans imposition ni ingérence extérieure. Pour sa part, l'Inde reste déterminée à appuyer les efforts déployés par la Libye et son peuple pour instaurer une paix et une stabilité durables.

M^{me} Toroitich (Kenya) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de son exposé et du vingt-quatrième rapport de son bureau sur la situation en Libye, en application de la résolution 1970 (2011). Nous nous félicitons du fait que le Procureur présente un exposé au Conseil depuis la Libye et prenons acte de sa collaboration avec les autorités et les parties prenantes libyennes. Je salue également la participation du Représentant permanent de la Libye à la présente séance.

La première responsabilité d'un État est de rendre la justice et d'assurer la reddition de comptes à son peuple. Ce principe constitue le fondement sur lequel l'aide internationale peut être accordée à tout État Membre de l'ONU. Le Kenya réaffirme par conséquent sa position de longue date selon laquelle le soutien international en matière de justice et de responsabilité doit s'appuyer sur le principe de complémentarité. À cet égard, nous renouvelons notre appui au peuple libyen dans sa quête de responsabilité et de justice dans le cadre plus large du processus de paix. Le renvoi de la situation en Libye à la Cour en vertu de la résolution 1970 (2011), comme toute autre assistance ou coopération internationale ou régionale, est lui aussi soumis au principe de complémentarité. Prenant note de la multiplication des échanges entre la Cour et les autorités libyennes, comme il est indiqué dans le rapport du Procureur pour la période considérée, nous demandons instamment un renforcement du soutien aux capacités nationales de la Libye dans les domaines des enquêtes, des poursuites et du système judiciaire, ainsi qu'une collaboration plus étroite en matière de partage des informations, notamment sur les conclusions des missions d'établissement des faits.

À la séance du Conseil tenue le 28 avril (voir S/PV.9024), nous avons demandé au Procureur de présenter d'autres rapports sur les crimes contre les migrants, dont il avait dit qu'ils étaient susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Nous prenons acte des rapports du Procureur sur les activités menées dans ces domaines d'enquête, et nous appelons à une intensification des efforts et des

mesures, en particulier compte tenu des intérêts extrarégionaux de plus en plus complexes qui sont en jeu en ce qui concerne les migrations de l'Afrique vers l'Europe via la Méditerranée. Il convient en outre d'examiner comment les politiques nationales explicites et implicites des pays qui prétendent contribuer à la prévention des migrations irrégulières peuvent en fait favoriser les traitements indignes qui continuent d'être infligés aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. Nous espérons toujours recevoir de plus amples informations sur cette question et appelons les autorités libyennes, l'Union européenne et les autres parties intéressées à chercher sérieusement à remédier aux facteurs d'incitation à la migration.

Enfin, nous assurons une fois encore le peuple libyen de notre appui à sa quête de paix dans le cadre d'un processus dirigé et contrôlé par les Libyens et réaffirmons notre attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Libye.

M. Spasse (Albanie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Procureur Khan de son exposé d'aujourd'hui et à réaffirmer l'appui sans réserve de l'Albanie à la Cour pénale internationale (CPI). Nous considérons la Cour comme un élément essentiel de la lutte mondiale visant à mettre fin à l'impunité et à amener les auteurs de crimes graves à répondre de leurs actes. Je me félicite également de la présence de l'Ambassadeur de la Libye au Conseil.

L'Albanie apprécie à sa juste valeur l'approche dynamique adoptée par le Bureau du Procureur pour rendre justice aux personnes qui ont subi un préjudice en Libye. Nous nous félicitons des progrès tangibles réalisés au cours de la période considérée en termes d'accélération des enquêtes en cours, de collecte de preuves, de protection des témoins et de revitalisation des enquêtes relatives aux crimes commis en Libye entre 2011 et 2021.

Nous voyons clairement que la nouvelle stratégie du Bureau du Procureur ouvre la voie à la justice tant attendue en Libye. Nous nous félicitons des résultats obtenus jusqu'à présent et nous les considérons comme des éléments cruciaux pour garantir une procédure pénale régulière, mais ils ne peuvent porter leurs fruits sans la coopération totale et inconditionnelle des autorités libyennes. Nous saisissons cette occasion pour exhorter les autorités libyennes à collaborer activement et de bonne foi avec le Bureau du Procureur afin de faire progresser la justice.

L'Albanie prend acte de la coopération plus étroite entre la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et

le Bureau du Conseil présidentiel de la Libye, et se félicite de la visite effectuée en Libye le 6 novembre par le Procureur général de la CPI et de sa rencontre avec le Ministre de la justice, Halima Ibrahim Abdurrahman. C'est un signe encourageant, mais il faut aller plus loin pour obtenir une coopération concrète dans l'intérêt de la justice. Le Bureau du Procureur a besoin d'un accès complet et sécurisé à l'ensemble du territoire, aux documents pertinents et aux scènes de crime, en particulier lorsque des témoins clés sont menacés. Nous invitons les autorités libyennes à coopérer pleinement avec le Bureau du Procureur. Nous demandons également de nouveau aux autorités libyennes de remettre à la justice le fils de Kadhafi, Saif al-Islam Kadhafi, afin qu'il puisse être jugé par une cour de justice, ce que lui et son père ont refusé à des milliers de Libyens.

Outre les difficultés rencontrées dans la quête de justice pour les crimes commis par le passé en Libye, nous sommes profondément préoccupés par la persistance des violences contre les migrants, par les actes de torture signalés dans les lieux de détention, ainsi que par les violations systématiques et graves des droits humains et les crimes commis contre les femmes et les enfants, y compris les violences sexuelles. Ce sont des violations flagrantes qui doivent cesser immédiatement. À cet égard, nous saluons les progrès réalisés dans la collecte d'éléments de preuve et la délivrance de nouveaux mandats d'arrêt pour crimes contre les migrants et crimes sexuels, et nous demandons au Bureau du Procureur de continuer à conduire des enquêtes complètes sur tous les crimes et d'en traduire les responsables en justice.

Nous saluons et soutenons la feuille de route élaborée par le Bureau du Procureur afin de renforcer l'autonomie des victimes, d'assurer la protection, la sécurité et la sûreté des témoins et de les placer au cœur de son approche. La protection des familles des victimes doit être une priorité, et l'Albanie encourage le Bureau du Procureur à orienter davantage de témoins vers l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins. Une attention particulière doit être accordée aux victimes d'abus sexuels, notamment les femmes et les enfants, qui souffrent le plus.

Pour finir, je tiens à déclarer avec insistance combien la justice transitionnelle est indispensable pour tourner la page sur le sombre passé, et à souligner le rôle central des autorités libyennes pour s'éloigner du gouffre et lancer un processus de réconciliation qui devrait mener à une paix et à une sécurité durables dans le pays.

M. Wickremasinghe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier le Procureur Khan de son vingt-quatrième rapport soumis

au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011), ainsi que de son exposé d'aujourd'hui sur le travail de son bureau.

Nous constatons avec satisfaction que le Bureau du Procureur a accéléré ses activités d'enquête et de coopération dans le cadre de la stratégie renouvelée décrite dans le précédent rapport. Nous saluons les progrès tangibles enregistrés par le Bureau sur les quatre axes d'enquête principaux – violences commises en 2001, crimes perpétrés dans les centres de détention, crimes survenus lors des opérations 2014-2020 et crimes contre les migrants. La présence constante du Bureau dans la région tout au long de la période considérée a renforcé la capacité de son personnel à dialoguer avec les témoins et les victimes, approfondissant ainsi leur connaissance et leur compréhension des difficultés rencontrées en matière d'application du principe de responsabilité. Nous nous félicitons que le Procureur ait alloué des ressources supplémentaires à l'équipe chargée de l'enquête sur la situation en Libye, notamment en recrutant des experts et du personnel arabophone.

Le rapport souligne également le soutien accru reçu des autorités libyennes, notamment du Bureau du Président du Conseil présidentiel de Libye, en prévision de la visite que Procureur effectue actuellement à Tripoli. Nous encourageons les autorités libyennes à s'en inspirer et à prendre les mesures essentielles décrites dans le rapport pour renforcer la coopération. Une approche collective et la collaboration entre tous les acteurs concernés sont nécessaires pour faire défendre les droits des personnes qui attendent toujours d'obtenir justice. Nous nous félicitons de l'adhésion officielle du Bureau du Procureur à l'Équipe commune d'enquête dédiée aux crimes commis contre les migrants en Libye, où il œuvre de concert avec les autorités de l'Italie, des Pays-Bas, de l'Espagne et du Royaume-Uni et en liaison avec l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs. L'aide qu'ils ont apportée à l'enquête sur deux personnes soupçonnées d'avoir joué un rôle clef dans des crimes visant des victimes de trafic d'êtres humains et de traite d'êtres humains en Libye a permis leurs arrestation et extradition, ce qui constitue un pas important pour que justice soit rendue à leurs victimes.

Nous notons toutefois le contexte difficile dans lequel ces résultats ont été obtenus. Le paysage politique complexe, ainsi que l'impasse et la division persistantes de l'exécutif, accentuent le risque continu de violence. À cet égard, le Royaume-Uni s'est félicité de la nomination du nouveau Représentant spécial du Secrétaire général, M. Abdoulaye Bathily, et du renouvellement

substantiel, pour 12 mois, du mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye. Le leadership de l'ONU est essentiel pour rétablir l'assise électorale de la Libye après l'échec de l'élection présidentielle de décembre 2021. Le Gouvernement d'unité nationale de transition est chargé de procéder aux préparatifs nécessaires pour la tenue d'élections libres, équitables et inclusives, et il doit remplir son obligation de le faire.

Pour finir, je souligne que le Royaume-Uni reste déterminé à travailler avec le Bureau du Procureur et les autorités libyennes, et il les exhorte à poursuivre sur la lancée que nous avons entendue aujourd'hui et à accélérer les progrès en vue de rendre justice aux victimes.

M^{me} Heimerback (Norvège) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Procureur Khan pour son exposé et sommes sensibles au fait qu'il se joigne à nous depuis la Libye. Nous saluons également la participation du Représentant permanent de la Libye à la présente séance. La visite du Procureur Khan et de la Procureure adjointe en juin témoigne de la priorité accordée par le Procureur au dossier libyen, ce qui est tout à fait conforme à ses déclarations précédentes au Conseil de sécurité. Nous le soutenons pleinement, ainsi que la Cour pénale internationale (CPI), qui est l'institution internationale la plus importante lorsqu'il s'agit d'amener une personne à répondre de ses actes pour des crimes atroces. La Norvège se félicite de la nomination d'Abdoulaye Bathily en tant que Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye. Nous saluons son soutien clair à la CPI et encourageons toutes les parties à coopérer pleinement avec lui et à soutenir son action.

Quant à la situation politique en Libye, elle demeure préoccupante. Nous appelons toutes les parties à redoubler d'efforts pour convenir d'un cadre constitutionnel permettant la tenue d'élections libres et régulières. Nous appelons également les autorités libyennes, leurs partenaires et, plus largement, la communauté internationale à coopérer avec le Bureau du Procureur de la CPI. Nous remercions les parties concernées d'avoir facilité les visites de la Cour en Libye et dans la région, et encourageons les autorités libyennes à redoubler d'efforts pour permettre l'accès aux éléments de preuve et à répondre rapidement à toutes les demandes d'assistance émanant du Bureau du Procureur.

La Norvège soutient le suivi par le Procureur de la stratégie renouvelée et du plan d'action contre l'impunité qu'il a exposés en avril (voir PV.9024). Nous notons que plus de 20 missions ont été effectuées en Libye et dans

d'autres pays et que le Bureau du Procureur a une présence constante dans la région. Nous nous félicitons également de l'ouverture à la société civile et du travail effectué au nom des victimes, des survivants et des témoins. Je relève plus particulièrement que deux personnes soupçonnées d'avoir joué un rôle clef dans des crimes visant des victimes de trafic d'êtres humains en Libye ont été récemment arrêtées et extradées respectivement vers l'Italie et les Pays-Bas. C'est un bon exemple de complémentarité et de l'importance de la Cour au-delà des affaires dont elle est saisie. Nous nous félicitons de la coopération de la Cour avec d'autres institutions et États. Il est encourageant de voir qu'elle donne des résultats concrets. En ce qui concerne les mandats d'arrêt, nous remercions le Procureur pour le point qu'il a fait concernant les résiliations en raison de décès confirmés et de procédures nationales. Nous prenons note de l'annonce faite aujourd'hui par le Procureur selon laquelle de nouvelles demandes de mandats d'arrêt ont été soumises. C'est une partie essentielle du travail de la Cour.

L'obligation de rendre des comptes pour les crimes les plus graves commis est essentielle, et il sera crucial pour la réconciliation en Libye que les auteurs de ces atrocités rendent des comptes. Pour terminer, je voudrais réitérer l'appui indéfectible de la Norvège à la Cour et au Bureau du Procureur.

M^{me} Miley (Irlande) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Procureur Khan pour son rapport et son exposé d'aujourd'hui. Je salue également la présence du Représentant permanent de la Libye à la séance d'aujourd'hui.

Si les auteurs de crimes internationaux n'ont pas de compte à rendre, même la démocratie la plus solide est appelée à se déliter. L'impunité compromet les efforts de règlement des conflits, perpétuant les cycles de violence. L'application du principe de responsabilité pour les atrocités doit donc occuper un rôle central dans la quête de paix et de démocratie de la Libye. Malheureusement, l'impunité continue de prévaloir. L'Irlande note avec préoccupation le dernier rapport en date de la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye (A/HRC/50/63), qui fait ressortir des exemples d'impunité persistante, y compris pour des violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et rend compte d'une violence sexuelle et fondée sur le genre qui est grave et endémique. La mission y conclut en outre qu'il existe des motifs raisonnables de croire que des crimes contre l'humanité sont commis contre des migrants et des détenus. L'Irlande s'en trouve d'autant plus convaincue que le Conseil de sécurité doit impérativement renvoyer la situation libyenne à la Cour pénale internationale (CPI),

non seulement pour que les auteurs de crimes internationaux aient à répondre de leurs actes, mais aussi pour la paix et la stabilité à long terme du pays.

Nous savons que le climat politique, opérationnel et de sécurité dans lequel le Bureau du Procureur opère en Libye est très difficile. Nous sommes par conséquent satisfaits des progrès que le Procureur a accomplis dans la mise en oeuvre de sa nouvelle stratégie d'enquête au cours des six derniers mois et de la transparence avec laquelle il a documenté ces avancées. Nous jugeons positif que le Bureau du Procureur ait maintenu une présence constante dans la région pendant la période à l'examen et se soit vu fournir des moyens supplémentaires pour son travail d'enquête, notamment des spécialistes de la violence sexuelle et fondée sur le genre. L'équipe a ainsi pu se rapprocher des victimes, des personnes rescapées et des témoins, et accélérer les activités de collecte de preuves. Nous saluons également les efforts déployés par le Bureau pour coordonner son travail d'enquête avec des États tiers et des organismes internationaux. La coopération avec l'équipe conjointe enquêtant sur les crimes contre les migrants a déjà produit des résultats tangibles, le Bureau du Procureur prêtant notamment son concours à des enquêtes qui ont permis l'extradition de deux suspects de l'Éthiopie vers l'Italie et les Pays-Bas.

Nous tenons aussi à saluer l'aide continue de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye au Bureau, s'agissant en particulier des missions du Procureur et de la Procureure adjointe. Toutefois, il faut encore progresser davantage. Nous exhortons la Libye à respecter son obligation de coopérer avec la Cour, y compris à propos de l'exécution du mandat d'arrêt lancé contre Saïf al-Islam Kadhafi.

Le fait que le Procureur Khan se joigne à nous aujourd'hui depuis la Libye est un signe bienvenu de coopération positive avec les autorités libyennes. Nous nous félicitons que des responsables politiques et magistrats de haut niveau soient prêts à coopérer avec son bureau, tout en gardant à l'esprit l'exigence de tenir compte des préoccupations des victimes, mais nous avons besoin de voir des mesures plus concrètes. Nous appelons donc les autorités libyennes à ouvrir l'accès à la documentation intéressant les enquêtes du Bureau du Procureur et à faire en sorte qu'il soit promptement répondu à toutes les demandes d'assistance émanant du Bureau. Nous souscrivons aussi à l'appel du Procureur en faveur de réponses rapides à toutes les demandes de visa soumises par le Bureau, et pour la possibilité de collaborer avec les autorités techniques compétentes en Libye, y compris celles qui s'occupent de criminalistique et de l'analyse des scènes de crime.

Avant de terminer, je tiens à rappeler que plus tôt cette année, l'Irlande, avec 11 coparrains, a organisé une réunion selon la formule Arria sur le renforcement de la relation entre la Cour et le Conseil de sécurité. En septembre, nous avons publié le résumé de la présidence de cette réunion, proposant tout un éventail de manières possibles d'améliorer la coopération entre ces deux organes. Si le Conseil souhaite vraiment maintenir la paix et la sécurité internationales, il doit cultiver une relation de travail efficace avec la Cour. Nous engageons donc instamment tout le monde ici à donner suite aux recommandations figurant dans ce document. Les victimes et les personnes survivantes, où qu'elles soient, y compris en Libye, ne méritent rien de moins.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*Fédération de Russie*) : C'est une bonne chose que le Procureur Khan soit actuellement en Libye et puisse y voir de ses propres yeux le sang, la douleur et les larmes du peuple libyen.

Notre position sur les activités partiales et politisées de la Cour pénale internationale (CPI) n'a pas changé. Depuis maintenant 11 ans, le Conseil de sécurité entend tous les six mois des rapports sur l'avancement de l'enquête en Libye. Il n'y a pas eu le moindre progrès à ce sujet pendant tout ce temps, comme notre délégation n'a cessé de le dire franchement et ouvertement. Le dernier rapport en date du Procureur n'est pas non plus une révélation. Le Conseil est censé voir dans l'appétit financier accru de la Cour pénale internationale une marque de progrès. Nous pouvons difficilement adhérer à cette logique. En attendant, le rapport lui-même a été distribué au Conseil littéralement la veille de la séance d'aujourd'hui, anéantissant toute possibilité d'analyse ou de préparation pour une discussion de fond, ainsi que vous l'avez vous-même dit, Madame la Présidente. En fait, vous l'avez même mentionné dès le début de la présente séance. Retards et reports semblent être devenus une habitude pour la CPI. La Cour ne semble plus avoir honte d'admettre que l'obligation de faire rapport au Conseil n'est qu'une formalité ennuyeuse.

Cela pose la question de savoir s'il est réellement utile que le Conseil de sécurité persiste à perdre son temps précieux sur des rapports qui n'exposent rien d'autre qu'une absence de résultats. On en vient aussi à la conclusion juste, bien que difficile pour les délégations qui ont foi en la Cour, que le renvoi de la situation en Libye à la CPI en 2011 était une erreur. Jusqu'ici, il est clair que, pour ce qui est du dossier libyen, la CPI n'a atteint qu'un seul objectif, et il ne s'agit certainement pas de celui consistant à rendre la justice. Les membres du Conseil se souviendront peut-être que la fabrication à la hâte, qui ne prit que trois jours, d'accusations

inventées de toutes pièces contre Mouammar Kadhafi a servi à justifier auprès de la communauté internationale le bombardement illégal de la Libye par l'OTAN, qui a fait de nombreuses pertes civiles et détruit l'économie, l'industrie et le statut d'État d'un pays autrefois prospère. Qui sait ? Sans les mensonges délirants et les histoires à dormir debout du Procureur d'alors, peut-être que le meurtre sanglant du dirigeant libyen par de prétendus justiciers n'aurait pas eu lieu. Incidemment, ce crime barbare sur la personne d'un chef d'État n'a jamais été examiné par la Cour. Apparemment, la CPI n'a pas de problème avec l'élimination de dirigeants « contestables » de pays en développement. Pour des raisons que tout le monde comprend bien, la Cour ne s'est pas du tout intéressée aux crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis par la coalition de l'OTAN.

Après la chute de la Libye en 2011, la CPI a subitement perdu tout intérêt pour le pays, même si les longues années de chaos et de guerre civile qui ont suivi l'agression illégale de l'OTAN ont non seulement fait des milliers et des milliers de pertes civiles, y compris des femmes et des enfants, mais également fourni des mines de preuves pour les enquêtes de la Cour en vertu du Statut de Rome. Néanmoins, la Cour ne s'est plus signalée par son zèle d'antan. Aujourd'hui, la CPI fait vaguement semblant de travailler sur le dossier libyen, créant la plus mince apparence de progrès dans ses rapports, qui sont aussi nombreux que vides.

Il est temps que le Conseil de sécurité envisage sérieusement de corriger les erreurs du passé et, dans cet esprit, de retirer le dossier libyen de la CPI. Il est déjà manifeste que la Cour n'a rien à offrir au pays. Elle a peu en commun avec des normes élevées en matière de justice. Il y a longtemps qu'elle est devenue un instrument dont l'Occident se sert pour exercer des pressions politiques sur les États qui lui déplaisent. Cette décision serait plus honnête que l'examen par le Conseil de rapports vides et sans fin dans lesquels les principaux criminels et auteurs du désastre en Libye sont soigneusement effacés du tableau depuis le début. De plus, nous n'aurions ainsi plus à écouter les plaintes de la Cour au sujet du manque de fonds. Dans le contexte actuel, ces plaintes paraissent particulièrement étranges, étant donné l'énorme afflux de financement que la CPI reçoit sous couvert de dons volontaires de la part des États occidentaux, qui protègent de cette manière leurs criminels de guerre des enquêtes de la Cour en Iraq et en Afghanistan, ainsi qu'en Libye. Et aujourd'hui, ces hypocrites qui se targuent d'être de fervents partisans de la justice n'ont pas la moindre honte à payer pour

le processus dont ils ont passé commande en Ukraine. D'après ce que nous avons compris, les dizaines de millions de dollars de dons prétendument volontaires ne suffisent pas : toutes les ressources de la CPI, littéralement, tant humaines que financières, sont désormais consacrées au dossier ukrainien. Cette situation a poussé certains pays en développement qui sont parties au Statut de Rome à manifester toujours plus clairement leur mécontentement face à cette fixation malsaine de la Cour sur l'Ukraine. On peut les comprendre : c'est assurément une attention excessive pour un État qui n'a jamais pris la peine de devenir partie au Statut de Rome, se bornant à des déclarations scandaleuses sur l'acceptation de la compétence de la CPI dans lesquelles les coupables étaient en quelque sorte prédéterminés, ce qui, du point de vue de l'Ukraine, revient à une tentative de se disculper. Nous regrettons que la CPI se soit tellement impliquée dans le dossier ukrainien que même les rapports sur les volets qualifiés de prioritaires par le Procureur ne sont présentés aux membres du Conseil que quelques jours à peine avant la séance concernée.

Ce n'est que 11 années après les événements tragiques survenus en Libye que nous constatons quelque progrès sur le plan politique. Nous appelons toutes les parties à faire preuve de retenue et à s'abstenir d'imposer leurs propres politiques aux Libyens. Nous sommes convaincus que l'accord sur le futur projet de constitution et la tenue d'élections nationales ouvertes à tous doivent avoir lieu sans interférence extérieure.

M^{me} Onanga (Gabon) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir eu l'initiative de ce débat. Je remercie également le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Karim Khan, pour la présentation de son vingt-quatrième rapport, conformément à la résolution 1970 (2011). Je salue la présence parmi nous du représentant de la Libye.

Le Gabon se félicite que le Procureur tienne cette séance d'information depuis Tripoli. En effet, cela permet de prendre toute la mesure du contexte et d'apprécier la complexité de ce dossier sensible. Sa présence sur le terrain va sans aucun doute renforcer la stratégie d'enquête et son cours, en ayant un impact positif sur l'établissement des faits et dans l'effort en vue de renforcer la confiance avec les autorités nationales et de faire triompher la justice. Nous notons avec satisfaction les progrès considérables réalisés dans le cadre de la stratégie d'enquête redéfinie s'agissant des présomptions de crimes graves perpétrés en Libye en 2011, des crimes liés aux opérations militaires de 2014 à 2020, ainsi que de ceux commis contre les migrants. Parmi ces progrès notoires figurent la présence constante et

stratégique du Bureau du Procureur dans la région, ainsi que l'allocation de ressources adéquates pour maximiser les résultats des enquêtes.

À cet effet, le renforcement des capacités des enquêteurs et l'insertion dans ces équipes d'experts arabophones, d'experts en matière de logistique militaire et d'experts en matière de crimes sexuels et sexistes constituent un atout important. Cela permettra ainsi de garantir le principe de la légalité par la régularité des procédures judiciaires menées contre les personnes pour lesquelles existent des présomptions de crimes graves. Dans ce contexte, nous saluons le travail d'enquête réalisé par la Procureure adjointe, M^{me} Nazhat Shameem Khan, en juin, dans le cadre de l'article 42 6. du Statut de Rome. Par ailleurs, il faut se féliciter de l'établissement d'une coopération plus importante entre le Procureur, le Bureau du Procureur et les autorités nationales, dans le respect du principe de la complémentarité. Nous encourageons le Procureur à continuer d'œuvrer étroitement avec les autorités libyennes, en impliquant les acteurs internationaux et régionaux. L'accent mis sur le dialogue avec les victimes, les associations de victimes, les communautés locales et la société civile est un aspect positif qui est à même de contribuer au succès de cette vaste et délicate entreprise.

La lutte contre l'impunité doit demeurer un impératif pour tous. Cela nécessite l'appui continu de la communauté internationale afin d'outiller pleinement le Procureur et son bureau dans leur délicate mission. Nous sommes conscients de la volatilité du contexte sécuritaire dans lequel se déploie la nouvelle stratégie d'enquête du Procureur et apprécions ses efforts. En effet, la crise militaro-politique qui affecte la Libye, depuis plus d'une décennie maintenant, reste profonde. La violence armée est loin d'être contenue. Il va de soi que, dans un tel climat de terreur et de peur, les victimes et les témoins peuvent se sentir menacés, ce qui contribue à rendre l'exercice de la justice assez complexe et périlleux. C'est pourquoi nous saisissons cette occasion pour apprécier l'important travail réalisé par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, dont la présence sur le terrain contribue à faciliter la mission du Procureur, outre sa mission principale qui est de créer les conditions d'un règlement politique de la crise dans le pays. À cet égard, nous encourageons le Représentant du Secrétaire général nouvellement nommé, M. Abdoulaye Bathily, à poursuivre ses efforts et nous l'assurons de tout notre appui. Nous réitérons notre appel pour une coopération très étroite du Bureau du Procureur avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, en tant que partenaire capital.

Pour conclure, nous voulons souligner le caractère crucial de créer les conditions d'une justice réparatrice des meurtrissures du peuple libyen, à savoir l'aboutissement du processus politique, la cessation des hostilités et la résolution pacifique et durable de la crise qui prévaut. Nous sommes solidaires de la déclaration à la presse qui a été lue par l'Ambassadeur du Mexique au nom des membres du Conseil de sécurité qui sont parties au Statut de Rome.

M. Fox Drummond Cançado Trindade (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens, pour commencer, à remercier M. Karim Khan, Procureur de la Cour pénale internationale, de son exposé fort utile sur le vingt-quatrième rapport sur la situation en Libye. Je salue également la participation du Représentant permanent de la Libye à la séance d'aujourd'hui.

Le Brésil présidait le Conseil de sécurité lorsque la résolution 1970 (2011), qui renvoyait devant la Cour la situation libyenne, a été adoptée à l'unanimité. Nous tenons donc à réaffirmer notre ferme attachement à la paix et la stabilité de la Libye.

Nous jugeons encourageant que le Procureur se rende personnellement sur le terrain et qu'il présente son exposé aujourd'hui depuis la Libye. Il est tout aussi encourageant que son bureau ait progressé concrètement dans la mise en œuvre de la feuille de route présentée au Conseil en avril (voir S/PV.9024). À cet égard, le Brésil se félicite que la présence sur le terrain du Bureau du Procureur dans la région soit renforcée, car cela va dans le sens de sa capacité non seulement à enquêter mais aussi à engager un dialogue constructif avec les autorités nationales. Cette présence accrue est susceptible d'améliorer la communication et la coopération avec les autorités nationales, tout en offrant un environnement sûr, sécurisé et stable aux témoins qui souhaitent s'entretenir directement avec les enquêteurs. En outre, les initiatives de coopération peuvent permettre de renforcer les institutions locales afin que les États puissent s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe au premier chef d'enquêter sur les crimes commis sur leurs territoires et d'en poursuivre les auteurs. La présence accrue du Bureau du Procureur sur le terrain doit donc être considérée comme une étape vers la mise en œuvre du principe de complémentarité, qui permettra de soutenir et de renforcer les enquêtes et poursuites nationales.

Nous encourageons le Procureur à continuer de collaborer régulièrement avec les autorités libyennes, la complémentarité étant l'une des pierres angulaires du système établi par le Statut de Rome. La justice pénale internationale est une solution temporaire lorsque les

États compétents ne veulent pas ou ne peuvent pas enquêter sur les crimes les plus graves et en poursuivre les auteurs.

La Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) peut également apporter un important concours aux autorités nationales dans la lutte contre l'impunité, en adoptant une approche collaborative dans ces domaines d'enquête. Il s'agit là d'étapes importantes pour faire en sorte que les auteurs de crimes répondent de leurs actes. Le Brésil se félicite que la MANUL ait fourni une assistance au Bureau du Procureur, aussi bien pour les missions du Procureur que pour celles de la Procureure adjointe en Libye. Nous saluons en outre la coopération avec les pays tiers et les organisations régionales, à l'appui des efforts en cours pour enquêter sur les crimes commis contre les migrants et poursuivre leurs auteurs.

Le Brésil souhaite renouveler son appui aux efforts en cours pour évacuer les forces étrangères du territoire libyen. La présence de combattants étrangers, notamment de mercenaires, fait peser une menace supplémentaire sur la stabilité et la primauté du droit en Libye.

Nous félicitons le Procureur d'avoir affecté des ressources supplémentaires à l'équipe chargée de l'enquête sur la situation en Libye. Nous soulignons également que l'ONU doit apporter à la Cour les ressources nécessaires aux situations que le Conseil de sécurité lui a renvoyées. On ne saurait trop insister sur le fait que la situation actuelle, qui veut que les seuls États parties couvrent l'intégralité des dépenses occasionnées par les renvois du Conseil de sécurité, n'est ni juste ni viable.

Pour terminer, le Brésil tient à renouveler son appui aux efforts déployés par le Bureau du Procureur pour garantir la justice et l'application du principe de responsabilité, conformément au principe de complémentarité. Nous espérons qu'une relation fructueuse entre le Bureau du Procureur et les autorités libyennes continuera de favoriser une culture de la justice et de la responsabilité. Nous attendons avec intérêt que soit pleinement mise en œuvre la stratégie définie par le Procureur pour la situation en Libye.

M^{me} Dime Labille (France) : Je remercie le Procureur Khan pour son rapport et son exposé. Nous nous réjouissons que cette présentation puisse être faite par le Procureur depuis Tripoli, reflétant la volonté de la Cour pénale internationale (CPI) d'accroître sa présence sur le terrain. Nous saluons également la participation du Représentant permanent de la Libye.

On me permettra, à titre liminaire, de rappeler qu'une cour pénale permanente et à vocation universelle est plus que jamais nécessaire pour traduire en justice les auteurs des crimes les plus graves et pour briser les cycles de violence à l'œuvre dans de trop nombreuses situations de crise. La Cour pénale internationale est le pilier de la lutte contre l'impunité au niveau international. Elle joue un rôle essentiel au sein du système multilatéral.

La France réaffirme son plein soutien à la Cour, qui doit pouvoir agir en toute indépendance et impartialité dans le cadre défini par le Statut de Rome. Le Bureau du Procureur doit pouvoir exercer ses prérogatives sans entrave ni obstruction. Nous nous félicitons qu'un grand nombre d'États parties au Statut de Rome l'aient rappelé très récemment à l'Assemblée générale.

S'agissant de la mise en œuvre de la résolution 1970 (2011), la France réitère que la lutte contre l'impunité est l'un des éléments clefs de la résolution du conflit et de la réconciliation entre parties libyennes. La poursuite et la condamnation des criminels sont essentielles au processus de réconciliation nationale et au succès de la transition politique, qui passe par la restauration de la confiance entre individus et envers les institutions. À cette fin, la pleine coopération de toutes les parties prenantes est cruciale. Le décès des auteurs présumés des crimes les plus graves ne saurait d'ailleurs valoir justice pour les victimes.

Nous nous félicitons de la mise en œuvre ces derniers mois, par le Bureau du Procureur, de la stratégie d'enquête révisée présentée en avril (voir S/PV.9024). En particulier, la France salue l'augmentation et la répartition efficace des ressources, ainsi que les efforts visant à faire participer les victimes, les témoins et les communautés touchées. Nous notons en particulier l'augmentation des effectifs spécialisés attribués à l'enquête en Libye ou l'accroissement des visites sur le terrain, qu'illustre notamment la visite à Tripoli de la Procureure adjointe de la CPI, M^{me} Nazhat Shameem Khan, en juin.

Nous notons par ailleurs les efforts entrepris par le Bureau pour renforcer et améliorer la coopération avec les autorités libyennes, coopération qui, comme le souligne le rapport, reste imparfaite. Nous encourageons vivement les autorités libyennes à coopérer pleinement avec le Bureau du Procureur, en particulier en ce qui concerne l'accès à la documentation nécessaire aux enquêtes ou la délivrance de visas sollicités par le Bureau du Procureur.

Les crimes les plus graves commis en Libye depuis 2011 doivent tous faire l'objet d'enquêtes et de poursuites, y compris les crimes commis par Daech, les crimes commis à Tarhouna et les crimes contre les migrants et les réfugiés. L'aide apportée en la matière au Bureau du Procureur par les organisations internationales et régionales, ainsi que par les représentants de la société civile présents en Libye, est précieuse. Nous saluons à ce titre la coopération avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et avec l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs.

Nous restons vivement préoccupés par les détentions arbitraires et les cas de conditions de détention inhumaines. Les autorités chargées des lieux de détention concernés doivent en ouvrir sans délai l'accès aux observateurs et enquêteurs internationaux. Les disparitions forcées et les violences sexuelles dont le Bureau fait état sont tout aussi inacceptables. Les migrants et les réfugiés sont particulièrement exposés à ces atteintes aux droits de l'homme, commises par des milices et des trafiquants. Quiconque commet de tels crimes aujourd'hui ou incite à les commettre est passible de poursuites. La lutte contre le trafic d'êtres humains reste une priorité pour la France.

La France est également préoccupée par la répression accrue contre la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que par les pressions visant magistrats et juristes, qui vont à l'encontre du respect de l'état de droit et obèrent toute consolidation d'un système démocratique en Libye.

Pour conclure, la France restera mobilisée en faveur d'une Libye stable, sûre, indépendante, souveraine et unie. La pleine mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu de 2020 est essentielle au respect des droits de l'homme et à la stabilisation durable du pays. La présence prolongée de troupes et mercenaires étrangers et de milices illégales alimente les violences et l'impunité.

Dans ce contexte, nous soutenons pleinement la médiation menée par l'ONU, sous l'égide du Représentant spécial, M. Abdoulaye Bathily, afin de parvenir à une solution viable au conflit libyen, qui nécessite la formation d'un exécutif unifié, à même de gouverner sur tout le territoire et pour tous les Libyens. La promesse faite au peuple libyen d'élections présidentielle et parlementaires transparentes, crédibles et inclusives sur l'ensemble du territoire doit enfin être tenue. Les élections sont le seul moyen de rétablir une légitimité politique pérenne et incontestable.

M. Almazrouei (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Avant toute chose, nous saluons la présence du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Karim Khan, et prenons note de son exposé. Nous souhaitons également la bienvenue à l'Ambassadeur Taher Elsonni à la séance d'aujourd'hui.

Nous voulons souligner qu'il serait important qu'à l'avenir, le rapport du Procureur soit mis à la disposition des membres du Conseil en temps utile, de préférence quatre jours ouvrables avant la date de convocation de la séance. C'est le critère qui s'applique aux rapports du Secrétaire général, conformément au paragraphe 64 de la note de la présidence de 2017 publiée sous la cote S/2017/507, concernant les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Il y a près de deux semaines (voir S/PV.9173), le Conseil a adopté la résolution 2656 (2022), texte global et de fond qui proroge le mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) en réponse aux conditions sur le terrain et à l'évolution de la situation dans le pays. Nous pensons que cette résolution, ainsi que les efforts déployés avec énergie par le Représentant spécial, M. Abdoulaye Bathily, sont extrêmement importants pour insuffler un nouvel élan au processus politique en Libye, notamment en facilitant les concertations interlibyennes afin de créer les conditions propices à la tenue d'élections et à l'obtention d'un règlement pacifique et véritable de la situation en Libye, règlement qui soit dirigé et pris en main par le peuple libyen frère.

Dans le contexte du présent débat, je voudrais m'attarder sur trois éléments.

Premièrement, l'application du principe de responsabilité et la justice transitionnelle relèvent des prérogatives nationales souveraines des États. Il s'ensuit que les préoccupations de la Libye doivent être prises en considération lorsque le Bureau du Procureur élabore des stratégies connexes. La coopération avec les autorités nationales compétentes en Libye doit se poursuivre et être renforcée par des rencontres et des contacts, comme le déplacement en cours du Procureur de la CPI en Libye. Ces échanges permettront aux acteurs concernés de prendre des mesures concrètes à l'échelon national et contribueront aux efforts déjà déployés dans le cadre du mémorandum d'accord signé entre le Bureau du Procureur libyen et le Bureau du Procureur de la CPI, conformément à la compétence de la Cour.

Deuxièmement, en ce qui concerne les enquêtes sur les crimes commis contre les migrants, qui comptent

parmi les premières priorités de la CPI, nous soulignons qu'elles doivent s'inscrire dans une coopération dynamique avec les autorités nationales libyennes et appuyer les efforts que ces dernières déploient localement à cet égard. Nous prenons note de l'arrestation de deux personnes soupçonnées de trafic de migrants entre l'Afrique et l'Europe via la Libye, car elle contribue à faire en sorte que les auteurs de crimes contre des migrants répondent de leurs actes. À cet égard, nous soulignons qu'il importe de poursuivre la coopération internationale pour démanteler les réseaux de la criminalité transnationale organisée, y compris dans les pays d'origine, de destination et de transit.

Troisièmement, en vertu du droit international, c'est aux États qu'il incombe au premier chef de veiller à ce que la responsabilité des crimes commis sur leur territoire soit établie, conformément à leur compétence, y compris pour les atrocités criminelles et les crimes graves. Les États sont également responsables de la lutte contre l'impunité et de la recherche de la justice pour les victimes. Nous tenons à souligner que le respect du principe de complémentarité en vertu du Statut de Rome de la CPI exige le respect des vues et des positions des États concernés. Nous insistons également une fois de plus sur le fait que l'application du principe de responsabilité et la justice transitionnelle relèvent de la prérogative souveraine des États.

Pour terminer, nous réaffirmons l'appui des Émirats arabes unis à l'action menée par l'Organisation des Nations Unies en faveur de la Libye, et nous espérons que des efforts concertés seront déployés pour réaliser les aspirations du peuple frère de Libye.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante du Ghana.

Je voudrais m'associer aux orateurs et oratrices qui m'ont précédée pour remercier M. Karim Khan, Procureur de la Cour pénale internationale, d'avoir présenté au Conseil de sécurité son vingt-quatrième rapport sur le dossier libyen. Je salue la présence de l'Ambassadeur Elsonni, de la Libye, à la séance d'aujourd'hui. L'exposé présenté par le Procureur, M. Khan, depuis Tripoli, après celui qu'il a présenté depuis Khartoum (voir S/PV.9113), témoigne du dévouement du Bureau du Procureur et de sa détermination à mener à bien son travail pour mettre fin à l'impunité. Nous l'assurons de notre appui à ses efforts. Concernant les questions de fond évoquées dans le rapport, le Ghana souhaite mettre en exergue les quatre points suivants.

Premièrement, nous notons les efforts déployés et les mesures prises par le Bureau du Procureur pour établir un dialogue renforcé avec les autorités libyennes dans le cadre de la mise en œuvre du principe de complémentarité, qui est l'un des principes cardinaux consacrés par le Statut de Rome. Le Ghana considère que la décision d'identifier en priorité les domaines dans lesquels le Bureau pourrait fournir un appui aux acteurs concernés en Libye en matière d'application du principe de responsabilité est un pas dans la bonne direction. Nous saisissons cette occasion pour appeler les autorités libyennes compétentes à coopérer avec le Bureau à cet égard. Nous relevons également en particulier, comme faits nouveaux positifs, les réunions qui se sont tenues du 20 au 23 juin entre la Procureure adjointe et le Procureur général de Libye, le Procureur militaire, le Chef par intérim de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye ainsi que des experts en criminalistique du Centre d'expertise et de recherche judiciaire à Tripoli et de l'Autorité générale pour la recherche et l'identification des personnes disparues, de même que celles avec des représentants d'organisations de la société civile et d'ambassades à Tripoli et en Tunisie.

Nous nous associons à l'appel lancé par le Procureur aux autorités libyennes pour qu'elles donnent accès à la documentation pertinente pour les enquêtes du Bureau, soutiennent les discussions avec les autorités techniques compétentes en Libye, y compris celles impliquées dans le domaine de la criminalistique et de l'analyse des scènes de crimes, répondent dans les meilleurs délais aux demandes d'assistance adressées par le Bureau aux autorités libyennes et, enfin, traitent avec diligence l'ensemble des demandes de visa soumises par le Bureau aux autorités libyennes compétentes afin de lui permettre de s'acquitter rapidement de son mandat.

Deuxièmement, tout en demandant à la Cour de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité, le Ghana n'est pas sans savoir les défis auxquels la Cour est confrontée compte tenu de la complexité de la situation politique et de sécurité actuelle en Libye. Toutefois, nous espérons que les efforts déployés par le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général, M. Bathily, donneront les résultats nécessaires pour permettre l'amélioration de la situation sur ces deux fronts.

Troisièmement, lors du dernier exposé du Procureur devant le Conseil sur la question à l'examen (voir S/PV.9024), le Ghana a souligné l'importance de la protection des témoins avant, pendant et après les procès. Nous sommes heureux de constater que le Bureau du Procureur a pris des mesures pour donner un rôle plus actif

aux victimes, aux témoins et aux communautés touchées par une présence accrue dans la région et la réalisation à distance d'entretiens préliminaires et d'entretiens, ainsi que par le renforcement de sa capacité de dialoguer avec les groupes de victimes et les organisations de la société civile, tout en veillant à ce que la sécurité et la sûreté des témoins soient au cœur de cette approche. Par ailleurs, nous notons avec satisfaction que le Bureau fournit un appui psychosocial et une protection par le biais de la Section d'aide aux victimes et aux témoins afin de s'assurer que les victimes reçoivent tout le soutien dont elles ont besoin pour pouvoir exercer leur droit de contribuer au processus de lutte contre l'impunité.

Enfin, en ce qui concerne la traite des personnes, la détention illégale et les mauvais traitements infligés aux migrants, le Ghana se félicite de l'étroite coopération en cours avec d'autres pays et organismes qui a permis l'arrestation et l'extradition récentes de deux suspects clefs de crimes contre les migrants et les réfugiés d'Éthiopie vers les Pays-Bas et l'Italie. Nous saisissons cette occasion pour remercier de leur appui le Gouvernement britannique, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et INTERPOL, entre autres. Nous exhortons les autorités libyennes compétentes à respecter les droits humains des migrants et à les protéger conformément au droit international. Nous encourageons donc le Bureau à poursuivre sa coopération volontariste avec les autorités nationales et les organisations régionales, telles qu'Europol, afin de soutenir les efforts déployés au niveau national pour mener des enquêtes et engager des poursuites à propos des crimes qui auraient été commis contre les migrants, comme il est souligné dans le paragraphe 69 du rapport.

Pour terminer, nous encourageons le Bureau du Procureur à s'acquitter de son mandat en traduisant en justice les auteurs d'atrocités criminelles commises en Libye afin d'apporter du réconfort aux familles des victimes.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant de la Libye.

M. Elsonni (Libye) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je félicite le Ghana de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous vous adressons, Madame la Présidente, tous nos vœux de succès. Nous nous félicitons par ailleurs de la participation de M. Karim Khan et le remercions de son exposé, présenté depuis Tripoli. Nous pensons également que sa visite en

Libye, bien que retardée, est très importante et intervient à un moment critique de la crise libyenne. Il est particulièrement opportun qu'il effectue sa visite en ce moment. Nous saluons également cette démarche qui renforcera indubitablement la coopération entre le Bureau du Procureur général libyen et la Cour pénale internationale (CPI), d'autant plus que l'établissement des faits et l'écoute des témoignages des familles des victimes contribueront à faire éclater la vérité tant attendue. Je me souviens que dans une précédente déclaration, M. Khan a indiqué que la situation en Libye ne pouvait devenir une histoire sans fin (voir S/PV.9024).

Je réaffirme que la Libye est déterminée à faire en sorte que les auteurs de crimes et de violations rendent finalement des comptes et soient punis conformément à la législation nationale, malgré les difficultés. Rendre la justice sur le territoire libyen est une question de souveraineté et de compétence nationale, et le système judiciaire libyen s'est engagé à garantir un procès juste et équitable à tous les suspects, quel que soit le temps que cela prendra.

Nous déclarons une fois de plus que notre coopération avec la CPI, conformément à son mandat, est fondée sur un protocole d'accord signé entre le Bureau du Procureur général libyen et le Bureau du Procureur de la CPI, qui appuie et complète notre système judiciaire, et ne le remplace en aucun cas.

L'horreur des charniers de Tarhouna se poursuit. L'Autorité générale chargée de la recherche et de l'identification des personnes disparues continue de découvrir d'autres tombes, tout récemment encore, la semaine passée, lorsque de nouveaux cadavres non identifiés ont été exhumés. L'opération de recherche se poursuit, et je crois que M. Khan et son équipe ont pu constater *de visu* la nature odieuse de ces crimes, qui ont été commis pendant des années. Nous réaffirmons que le Bureau du Procureur général libyen a émis des mandats d'arrêt contre un grand nombre de personnes accusées et impliquées dans ces crimes odieux. Nous avons même réussi à arrêter un certain nombre d'entre eux. Toutefois, le principal défi demeure, à savoir l'arrestation des personnes qui se cachent et de celles qui ont fui le pays. Nous demandons donc à M. Khan, en coopération avec le Bureau du Procureur général, d'émettre des mandats d'arrêt contre ces individus et toute personne qui les soutient, les héberge ou refuse de les livrer à la justice. Nous rappelons que le dossier des personnes disparues est ouvert depuis 2011 : il ne date pas de ces dernières années.

L'État libyen est très désireux de protéger les migrants clandestins contre toute violation dont ils pourraient être victimes en raison de la crise actuelle. En dépit

des défis et circonstances difficiles auxquels mon pays est actuellement confronté, nous faisons tout ce que nous pouvons pour les protéger et les secourir, et nous nous efforçons de faire en sorte que leur rapatriement soit volontaire dès lors que c'est possible. Nous condamnons tous les actes criminels contre les migrants et autres personnes et nous les considérons comme des actions individuelles. Le Bureau du Procureur libyen assure le suivi de toutes ces affaires, notamment le récent incident survenu à Sabrata qui a malheureusement entraîné le meurtre de plusieurs migrants par des trafiquants de migrants et d'êtres humains. Le Bureau du Procureur et le Ministère de l'intérieur sont parvenus à en appréhender les responsables dans les 48 heures qui ont suivi l'incident, et les enquêtes sont désormais en cours.

En revanche, nous sommes toujours surpris par l'attitude improductive de la communauté internationale s'agissant des trafiquants d'êtres humains, car son attention ne porte que sur ceux qui se trouvent en Libye, alors que nous savons tous que les trafiquants d'êtres humains et leurs réseaux n'ont pas de frontières. Pour lutter contre ce phénomène, il faut donc commencer par éliminer complètement ces réseaux et leurs chefs, et leur imposer des sanctions, que ce soit dans les pays d'origine et de transit en Afrique ou dans les pays de destination en Europe, et ce, sans exception. À cet égard, nous saluons les efforts déployés par M. Khan et son équipe pour poursuivre les auteurs de certains de ces crimes en coopérant avec certains États, mais nous estimons que ces efforts ne sont pas suffisants et doivent être intensifiés et mieux ciblés, en collaboration avec le Conseil.

Le peuple libyen a hâte d'édifier un État civil moderne, de faire prévaloir l'application du principe de responsabilité et d'éliminer l'impunité. Cela ne pourra être obtenu qu'en activant un processus global de réconciliation nationale, à commencer par des mécanismes de justice transitionnelle qui privilégient la vérité, la sincérité et les réparations, tout en reconnaissant la souffrance des familles des victimes et en élucidant le sort de toutes les personnes disparues depuis 2011, et qui rétablissent la confiance dans des institutions de l'État propres à instaurer une paix définitive qui mette un terme aux souffrances de ces dernières années.

Nous réaffirmons une nouvelle fois notre confiance dans nos institutions judiciaires, et nous soulignons que ces institutions judiciaires sont capables de rendre la justice et de faire primer l'état de droit malgré l'ampleur des défis. Peu importe le temps qu'il faudra, puisque les crimes de guerre et les crimes contre

l'humanité sont imprescriptibles. C'est pourquoi nous appelons la CPI à accélérer la publication des conclusions de ses enquêtes dans toutes les affaires en cours en Libye et à identifier les personnes impliquées, qu'il s'agisse d'individus, d'entités ou même d'États. Si le Procureur dispose des noms des personnes impliquées dans les crimes mentionnés dans ses rapports, nous espérons qu'il les identifiera immédiatement.

Nous appelons les pays qui politisent ce dossier à y renoncer, à faire éclater la vérité et à appuyer le système judiciaire libyen. Si tel est vraiment notre objectif à tous, nous devons nous abstenir de toute sélectivité dans l'examen des affaires. Nous rappelons qu'appuyer la stabilité en Libye et trouver une issue à la crise actuelle est le meilleur et le seul moyen de soutenir la justice, l'application du principe de responsabilité et la primauté du droit.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Procureur Khan pour qu'il réponde aux observations qui ont été formulées.

M. Khan (*parle en anglais*) : Je voudrais effectivement dire quelques mots.

En ce qui concerne le commentaire du représentant du Mexique, je tiens à le remercier de l'appui qu'il a exprimé à l'égard de la Cour pénale internationale, et nous lui présentons tous nos vœux pour l'avenir, puisqu'il a indiqué que la présente séance consacrée à la Cour pénale internationale est la dernière à laquelle le Mexique participe en tant que membre du Conseil.

Plusieurs représentants ont évoqué la situation qui prévaut, et je suis le premier à reconnaître que la résolution 1970 (2011) n'a pas été porteuse de transformation. Si seulement les choses étaient si simples qu'il suffise d'une résolution du Conseil de sécurité pour faire prévaloir la paix et la sécurité. Bien sûr, nous ne saurons jamais à quel point la situation aurait pu empirer sans l'intervention du Conseil et la saisine de la Cour. Mais nous le constatons aisément dans de nombreux théâtres, Libye comprise : les initiatives politiques ou diplomatiques, ou même les interventions militaires ou économiques, ne débouchent pas toujours sur une nouvelle ère de tranquillité. Nous ne renonçons toutefois pas. Nous ne nous décourageons pas. Nous restons concentrés et déterminés à faire en sorte que la trajectoire de l'humanité tende vers la légalité, la justice et le progrès. Il me semble que nous ne devons pas l'oublier lorsqu'on évalue le rôle de la Cour pénale internationale.

Deux ou trois personnes ont fait certains commentaires concernant le rapport, et je présente mes excuses

au Conseil. En l'occurrence, il a été transmis au Siège par mon bureau le 1^{er} novembre, donc dans les délais impartis. Manifestement, la distribution du rapport à New York s'est heurtée à certaines difficultés, et nous allons nous pencher sur la question. J'en suis désolé, et nous allons déterminer ce qui s'est passé afin de nous assurer que les membres du Conseil ne se retrouvent pas pénalisés à l'avenir.

En ce qui concerne les ressources, le Fonds d'affectation spéciale créé par le Bureau a été mentionné. Il a reçu 15 millions d'euros toutes affaires confondues. Certains des personnels détachés ont été affectés à la situation en Libye, comme quoi nous n'avons pas de fixation particulière sur une quelconque situation. Il me semble que nous nous employons avec détermination à nous acquitter de nos responsabilités dans de nombreuses régions du monde où la politique semble faire obstacle au droit des peuples à vivre dans la paix et la sécurité et à l'abri de la terreur, et à garantir la justice, par exemple pour cette femme que j'ai évoquée, qui veut savoir où se trouve ses fils, et pour ce père qui veut pouvoir vivre chez lui sans en être traumatisé au quotidien.

Certains commentaires étaient très importants. En ce qui concerne les crimes d'esclavage, la traite des êtres humains est très souvent un crime d'esclavage, et j'ai nommé une conseillère spéciale pour les crimes d'esclavage. Il y a bien une convergence car, comme l'a dit le représentant de la Libye, il s'agit d'un phénomène mondial. Nous avons vu que la Libye sert de plaque tournante, mais de nombreux Africains, ainsi que des personnes originaires d'autres régions du monde, sont, de toute évidence, victimes d'actes de torture, de viol, d'esclavage sexuel et d'esclavage ailleurs aussi. Nous devons envisager des approches plus globales pour examiner ce crime, car il est particulièrement grave. L'esclavage, bien sûr, est une infraction *erga omnes*, et nous devons tout faire pour que les enquêtes connexes soient prioritaires.

Je crois qu'une manière simple de dire les choses est que la loi peut contribuer à faire respecter la loi. Nous ne sommes pas face à un choix binaire, entre règlement des questions constitutionnelles et légalité ; en l'occurrence, les mesures juridiques peuvent favoriser les débats à ce sujet, et c'est ce à quoi nous devons tendre. J'appelle donc simplement à un partenariat renouvelé et à la prise de conscience que, certes, la politique est partout mais nous devons trouver l'humanité en chacun de nous : dans les États, auprès de la société civile, auprès des victimes. Cessons collectivement de nous laisser aller au point que nous en sommes rendus à nous accuser tous mutuellement.

Envisageons positivement ce que nous pouvons faire pour les hommes et les femmes de Libye qui subissent depuis bien trop longtemps des épreuves qu'ils n'auraient jamais dû subir. Forts de cette humilité et de cette démarche, nous pourrions, il faut l'espérer, vraiment changer les choses, en mieux et d'une manière qui aille dans le sens de la décision unanime, prise dans la résolution 1970 (2011), de renvoyer la situation en Libye à la Cour pénale internationale.

Je reste disposé à forger des partenariats robustes avec la Libye, tout en respectant la complémentarité

et en montrant véritablement que la justice n'est pas simplement le dernier salon où l'on cause, mais qu'elle peut être ressentie concrètement par les personnes qui en ont le plus besoin.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de ses précisions.

Il n'y a pas d'autre orateur ou oratrice inscrit sur la liste.

La séance est levée à 11 h 40.